

Les élections municipales et le développement des communes en RDC

Par

Yamine MONIZI DITU¹ & Junior MATADI UTE²

Résumé

La non-effectivité des élections municipales en RDC a conduit le pays dans une situation complexe. La difficulté d'aboutir à une décentralisation fonctionnelle d'une part, et d'autre part à une gestion à double vitesse au sein des communes c'est à dire d'un côté, des conseillers municipaux élus au suffrage universel, et de l'autre côté, des bourgmestres et leurs adjoints nommés sur ordonnance présidentielle.

L'organisation des élections municipales se voient alors comme une solution à cette situation à travers la légitimité qu'elles octroient aux dirigeants. Ces dites élections se présentent comme une voie idéale parmi tant d'autres pour le développement politique, économique, social et culturel des communes, elles sont également une voix pour la mise œuvre de la décentralisation et l'apprentissage de la démocratie et de la gestion de la res publica dès la basse échelle.

De ce fait, il existe un lien étroit entre les élections municipales et développement des communes.

Mots clés : Elections municipales, décentralisation et développement

¹ ***MONIZI DITU Yamine, Economiste, conseiller communale élu.***

² ***MATADI UTE Junior, Politologue, chercheur en question électorale.***

INTRODUCTION

La constitution du 18 février 2006 consacre « la libre administration des provinces et des entités territoriales décentralisées, de leurs compétences et de leurs ressources ». Ces entités sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux³. Cette libre administration des provinces et des entités territoriales décentralisées, de leurs compétences et de leurs ressources passe par l'organisation des élections locales. Alors, les élections municipales sont un procédé qui permet aux électeurs de choisir librement les animateurs de leurs communes ou de leurs villes qui deviennent leurs représentants, investis du pouvoir de décision sur la gestion des ressources publique de leur communauté.

La République Démocratique du Congo (RDC), à l'aube des élections municipales de 2023, se trouve à un carrefour institutionnel où se confrontent les ambitions d'une décentralisation constitutionnelle et les réalités d'un centralisme persistant. Depuis l'adoption de la Constitution de 2006, qui érige la décentralisation en principe fondamental, l'Etat congolais aspire à transformer ses municipalités à travers la décentralisation en leviers de développement local. Pourtant, pendant plus de trois décennies, cet idéal est resté lettre morte, les dernières élections locales remontant à 1989. Ce hiatus historique a engendré une crise de légitimité des institutions communales, souvent dirigées par des administrateurs nommés, sans ancrage populaire, et incapables de répondre aux défis sociaux, sécuritaires, économiques, ... quotidiens des citoyens.

Les élections municipales de 2023, bien qu'organisé sans les élections des bourgmestres, a marqué une avancée majeure, notamment à Kinshasa où toutes les communes ont pu s'offrir une représentation locale effective de leurs populations. Pour la première fois depuis plus de trente ans, on a assisté à la tenue des élections municipales qui étaient autrefois mises à part pour des raisons non connues. Et pour la première fois, les populations locales ont jouit non seulement de la chance d'élire leurs dirigeants locaux mais aussi de se présenter comme candidats en vue de présider à la destinée de leurs entités, ce qui permet aux populations locales de devenir acteurs principaux de leurs communes. Ainsi, l'apport de ces élections sera capital dans l'expérience de la gestion de proximité pour le développement.

Cependant, les élections locales organisées en 2023 n'ont pas été totales selon le calendrier électoral prévu par la CENI. Elles ont été organisées à moitié. Au niveau local, après la tenue des élections municipales, celles-ci devraient être suivis directement par les élections

³ LOTOY ILANGO-BANGA JP « *la décentralisation local et le développement des entités locales en RDC* » in Les réformes du secteur public en République démocratique du Congo ,2013 p 107

des bourgmestres prévues au 30 mars 2024⁴ soit trois mois après les scrutins des conseillers communaux qui devraient rendre effective ces dites élections. Or, sans la tenue des élections des bourgmestres, la décentralisation se présentera encore comme un défi majeur pour l'aboutissement de l'objectif escompté.

La nomination des bourgmestres des communes de Kinshasa par ordonnance présidentielle en novembre 2022 instaure un déséquilibre délicat du point de vue de la nature de légitimité des élus issus du suffrage universel et de ces administrateurs nommés par l'exécutif central, ce qui entraîne une gestion à double vitesse, une crise dans le fonctionnement des pouvoirs entre législatif et exécutif municipal.

De cette inquiétude, nous nous posons les questions de savoir :

- **De quelle manière les élections des bourgmestres peuvent instaurer un bon fonctionnement entre les deux pouvoirs (exécutif et législatif) de la commune ?**
- **Comment l'organisation des élections des bourgmestres peut-elle apporter l'amélioration des conditions de vie dans les communes ?**

Les élections des bourgmestres seraient un catalyseur, un moyen efficace d'améliorer le fonctionnement des communes en favorisant la légitimité, la responsabilité, et la collaboration entre élus, tout en réduisant les tensions politiques. Cette situation où l'on assiste à une crise entre l'exécutif nommé et le législatif élu, l'élection des bourgmestres va renforcer la leurs légitimité ; un bourgmestre élu est perçu comme représentant direct de la population ce qui peut favoriser une meilleure acceptation de ses décisions et de ses politiques. Les bourgmestres élus seraient plus susceptibles d'être tenus responsables et redevables de leurs actions devant les électeurs et le conseil communal. Dans la manière de collaborer entre les deux pouvoirs, il y a une probabilité que ceux-ci travaillent en collaboration avec les conseillers communaux, qui partagent une vision commune pour le développement de la municipalité. Ce qui peut réduire les conflits et favoriser un climat de coopération.

Nous pensons que l'organisation des élections des bourgmestres peut apporter l'amélioration des conditions vie dans les communes à travers le fait que par ses élections, la population locale aura maintenant à choisir ses propres dirigeants qui de plus seront issus de leurs communes. Connaissant ainsi les problèmes, les réalités de sa commune, le bourgmestre issu des élections se verra comme un acteur majeur pour le développement de la commune. Telles sont nos hypothèses soutenues dans le cadre notre étude.

⁴ Voir calendrier électorale publié par la CENI

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a combiné la méthode systémique. L'analyse systémique nous a permis d'identifier les différents acteurs impliqués dans le fonctionnement de la commune après l'organisation des élections des conseillers communaux. Les bourgmestres, les conseillers communaux, les citoyens et les institutions composant la commune. Sachant que ces éléments interagissant entre eux et ont leurs objectifs, nous comprenons ici que les bourgmestres peuvent avoir des priorités différentes de celles des conseillers communaux ou des citoyens, ce qui crée des conflits. Des conseillers qui ne reconnaissent pas la légitimité des bourgmestres et vice-versa alors cette situation conduit à des tensions, des dysfonctionnements découlant d'un manque de communication ou d'une divergence d'intérêts.

Aussi, cette méthode nous a permis de cerner certaines exigences de la population par rapport à la gouvernance des autorités municipales. Au vu des certains méfaits constatés : manque d'eau, problème d'électricité, insécurité, insalubrité, les gangs des jeunes (Kulunas), la prostitution même des filles mineures, le curage de caniveaux,... la population dans sa majorité n'adhère pas à la philosophie des animateurs nommés des communes. Ces derniers sont plus redevables à leurs autorités morales qu'à la population.

Les observations participantes pendant les différentes sessions de travail après l'investiture des conseillers communaux élus et des entretiens avec certains conseillers communaux, les agents de la commune, certains habitants de la commune de Lemba ont accompagné cette méthode.

Sur le plan spatial, notre étude investigate la ville de Kinshasa là où nous retrouvons les 24 communes qui composent cette ville, sachant que toutes les communes fonctionnent de la même manière, la commune de Lemba est prise comme notre champ d'investigation. Et sur le plan temporel, cette étude va de l'organisation des scrutins du 2023 c'est-à-dire du 20 décembre 2023 jusqu'à ce jour.

Ce travail se subdivise en deux grandes parties ; La première s'attèle sur le fonctionnement de la commune à l'aube de l'organisation d'élections municipales en 2023 et les conséquences découlant de ce fonctionnement. Et la seconde partie se fixera à démontrer l'importance ou le rôle que représente ces élections dans le processus de développement, tout en fixant un point sur la décentralisation qui est le socle des élections municipales en RDC.

1. A l'aube des élections municipales de 2023

Le processus électoral local de 2023 en République Démocratique du Congo (RDC) constitue une étape historique dans la quête de décentralisation et de gouvernance démocratique.

Pour comprendre les enjeux et les défis liés à ces élections, il est essentiel de revenir sur le contexte historique, d'analyser le fonctionnement des entités territoriales décentralisées (ETD), notamment les communes, avant ces scrutins, puis d'examiner la gestion à double vitesse qui en découle et ses conséquences.

1.1. Contexte historique

La décentralisation en RDC trouve ses racines dans la Constitution de 2006, qui consacre le principe de la décentralisation territoriale comme fondement de l'organisation étatique. Cette volonté constitutionnelle visait à corriger les effets d'un État fortement centralisé, héritage des régimes précédents et de la colonisation, en rapprochant le pouvoir des citoyens et en améliorant la gestion locale. La loi organique n° 08/016 de 2008 a ensuite précisé les compétences des ETD, en particulier des communes, et a fixé le cadre pour l'élection des conseillers communaux et, à terme, des bourgmestres. Cependant, malgré ce cadre juridique, la RDC a connu une longue période sans élections locales.

Avant les élections locales de 2023, les communes fonctionnaient essentiellement comme des démembrements de l'administration centrale ou provinciale, sans organes délibérants élus. Les bourgmestres, nommés par ordonnance présidentielle, exerçaient un pouvoir exécutif fort, mais sans contrepoids démocratique. Cette configuration privait les citoyens de toute représentation locale effective et réduisait les communes à des entités administratives plutôt que politiques. Le manque des conseillers communaux élus signifiait l'absence d'un contrôle démocratique sur la gestion communale, ce qui engendrait un déficit de légitimité et une faible efficacité dans la fourniture des services publics locaux.

1.2. La gestion à double vitesse et ses conséquences

L'organisation des élections municipales en 2023 a introduit une dynamique nouvelle, mais a également révélé une gestion à double vitesse de la décentralisation en RDC. D'un côté, toutes les communes de Kinshasa ont pu bénéficier de ces scrutins, offrant une légitimité électorale à leurs conseillers communaux. De l'autre, à l'échelle nationale, seules 26 chefs-lieux provinciaux ont accueilli des élections, laissant la majorité de communes sans représentants élus. Par ailleurs, la persistance de bourgmestres nommés par ordonnance présidentielle, notamment à Kinshasa, instaure une dualité institutionnelle ce qui constitue la source de tensions. Cette double vitesse se manifeste aussi dans l'allocation des ressources, avec un budget marginal pour les ETD par rapport aux institutions centrales.

Les conséquences de cette situation se déclinent sur plusieurs plans :

- ***Conséquences politiques (légitimité et redevabilités)***

La coexistence entre conseillers communaux élus et bourgmestres nommés crée un conflit de légitimité. Les élus, porteurs d'un mandat populaire, revendiquent un rôle accru dans la gestion locale et le contrôle des actions exécutives. Toutefois, les bourgmestres, légitimés par le pouvoir central, tendent à maintenir un mode de gestion vertical, parfois réticent à la collaboration. Cette situation fragilise la reconnaissance mutuelle des institutions communales et entrave une gouvernance efficace.

- ***Conséquences administratives***

Les tensions politiques se traduisent par des blocages concrets : accès limité aux documents budgétaires, non-paiement des émoluments des conseillers, manque de moyens matériels pour les conseils communaux, et difficultés à organiser des sessions plénières dans des conditions adéquates. Ces obstacles réduisent la capacité des conseils à exercer leurs compétences et à répondre aux attentes des populations.

- ***Conséquences sociétales***

Au niveau sociétal, cette situation risque d'alimenter la désillusion des citoyens envers les institutions locales et le processus démocratique. Si les élections ne se traduisent pas par une amélioration tangible des services publics, la confiance envers la décentralisation et la démocratie pourrait s'éroder, avec des impacts négatifs sur la cohésion sociale et la stabilité politique.

Face à ces défis, une priorité s'impose : l'organisation urgente des élections des bourgmestres afin de compléter le cycle électoral local. La persistance de la nomination présidentielle des bourgmestres, même dans un contexte où les conseillers communaux sont élus, crée une anomalie démocratique qui vide de sa substance le processus électoral. Sans un bourgmestre élu, le pouvoir exécutif local échappe à la redevabilité directe envers le conseil communal et, in fine, envers les citoyens. Cela limite la capacité des conseils à traduire les aspirations populaires en actions concrètes.

Ainsi, pour que les élections locales ne restent pas symboliques, il est indispensable de mettre en place un cadre institutionnel cohérent où les autorités exécutives et délibérantes communales disposent d'une légitimité démocratique partagée. Ce défi est d'autant plus crucial que la consolidation de la décentralisation est un levier essentiel pour renforcer la démocratie, améliorer la gouvernance locale et promouvoir le développement socio-économique à la base

2. Importance des élections municipales en RDC

L'organisation des élections municipales est capitale ; elle est une voie idéale parmi tant d'autres pour le développement des communes à travers le fait que l'administration de proximité sera assurée et la population locale participera, elle-même, à la gouvernance de leurs entités respectives.

Le développement communal peut être vu comme la transformation des ressources et des services pour répondre aux besoins de la population. Ces besoins sont l'eau, l'électricité, les aliments, l'éducation, les industries, ainsi que les voies de communication. Et donc la finalité reste l'amélioration des trains de vie et conditions de vie de la population, ceci puisque il y aura un grand rapprochement entre les gouvernés et les gouvernants du fait que désormais les bourgmestres seront plus nommés mais élus ; également ces bourgmestres ne proviendront que de leur entité et pas d'ailleurs. Ce qui implique la redevabilité des bourgmestres et des conseillers envers la population qui les ont élus et non de la personne qui les a nommés. Par-là toutes les décisions prises par les autorités locales se verront exécutés en faveur de la population locale. Ainsi chaque entité trouvera des solutions spécifiques à ses différents problèmes.

Ainsi grâce à ses élections, on assistera à la promotion de la bonne gouvernance des communes à travers à l'élaboration et à la gestion libre de leurs budgets selon les priorités. Grâce à elle, les populations locales participeront pleinement à la gestion des affaires municipales et rend responsable la bonne gestion de leurs collectivités ainsi que la promotion du développement communales

2.1. L'apprentissage de la démocratie à la base

Jeune démocratie, la République Démocratique du Congo a depuis plus de trente années effacé de son agenda électoral les élections locales, pour autant ces élections permettent l'apprentissage de la démocratie à la base, essentiel à une formation et une familiarisation avec les réalités démocratiques que ce soit aussi bien pour la population que pour les dirigeants politico-administratifs. Elles sont d'une importance capitale pour l'acquisition d'une solide culture démocratique et électorale au niveau local et à travers l'étendue du territoire national.

L'on observe que parfois l'incompétence dans la gouvernance et l'intolérance de certains dirigeants politiques est le résultat de l'absence de l'apprentissage de la gestion dès le niveau local. De ce fait, la gestion des affaires publiques au niveau central sans un apprentissage de la gestion a conduit à certains dérapages notamment : la corruption, le détournement, le vol, le tribalisme, la négligence,...entraînant ainsi à une gouvernance défailante au sommet de l'Etat. Pour pallier à l'immaturation politique qui demeure dans la population, l'éducation à la citoyenneté reste fondamental avec les valeurs démocratiques essentielles pour une société

organisée : l'égalité, la tolérance, l'esprit de la vérité, la liberté dans le sens du bien commun et enfin la participation de tous à la gestion de l'Etat.

La seule solution pour un changement reste l'éducation et la formation à la citoyenneté pour l'acquisition par tous d'une culture démocratique en vue de l'instauration d'une société véritablement démocratique.⁵

Les élections demeurent un passage obligé pour l'enracinement de la culture démocratique. Cependant il faut comprendre que du moment où il n'y aura pas organisation des élections effectives, les entités territoriales décentralisées continueront à exister comme des simples entités déconcentrées, dépourvues de toute autonomie car l'autonomie impose avant tout l'existence des organes élus par les populations locales et non nommés.

La formation du citoyen (électeur ou élu) passe par le jeu et les enjeux d'une élection, et lui permet de maîtriser les rouages du pouvoir et les astuces de la technique (la psychologie aussi) par le jeu d'essai-erreur au niveau le plus bas de la gestion des affaires publiques. La décentralisation territoriale est ainsi perçue comme une véritable école politique. Elle est en effet un facteur d'épanouissement de l'esprit civique et peut permettre, dans le chef des citoyens, l'émergence d'une conscience du pouvoir.

2.2. L'effectivité de la décentralisation

La décentralisation est au cœur de la nécessité des élections locales. La mise en marche de la décentralisation telle que voulue par la constitution est confronté à des épreuves qui ne lui permettent pas de s'affirmer comme nouvelle forme d'organisation territoriale.

Tant qu'il n'y aura pas d'élections complètes au niveau local, la décentralisation ne pourra pas se concrétiser. En effet, l'autonomie de gestion que permet la décentralisation nécessite au préalable l'organisation d'élections urbaines, municipales et locales. Cela permettra aux entités décentralisées d'être administrées par des organes locaux élus directement par les populations, qui devront rendre des comptes sur la gestion des intérêts locaux.

La décentralisation est un outil important dans la promotion de la bonne gouvernance. Grâce à elle, les populations locales participent pleinement à la gestion des affaires locales et les rend ainsi responsables de la bonne gestion de leurs collectivités. Avec l'organisation des élections municipales, l'on assiste à l'émergence des autorités locales comme nouvelles figures de l'autorité publique à côté des autorités nationales.⁶

⁵ MOLA IYELILIKO P « *la citoyenneté, pierre angulaire d'une société démocratique* » in LASK, Kinshasa, 2022

⁶ C.G.L.U. « *La décentralisation et la démocratie dans le monde* » Premier rapport mondial, 2007 p.24

⁶ LOTOY ILANGO-BANGA JP. *Op Cit.* p 102

La décentralisation territoriale implique que les entités territoriales décentralisées aient une personnalité juridique, des organes délibérants, un patrimoine propre et des autorités issues des élections. Son efficacité est fonction de la perception qu'on se fait mais aussi de la connaissance qu'on a de sa portée (pratique), pour éviter tout particularisme régional béat et toute atomisation inutile du pouvoir.⁶

3. Election municipale, un atout pour le développement

Le développement des entités locales devrait être perçu comme un processus volontariste d'amélioration des conditions de vie de chaque citoyen. Il s'agit des conditions adéquates d'existence humaine (habitation convenable, alimentation nutritive, hygiénique et équilibrée, installations sanitaires assainies, infrastructures de communication praticables, habillement commode, degré élevé de participation politique et de conscience du pouvoir,...).

La commune qui est une des entités territoriales décentralisées a l'obligation de s'occuper de tous les problèmes qui se posent au niveau des entités locales. A travers les élections municipales, les bourgmestres se comporteront en vrai managers visant un objectif rationnel et un management efficace des ressources.

L'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la population congolaise sur toute l'étendue du territoire national passe ainsi par un bon apprentissage de la décentralisation, c'est-à-dire (au-delà de l'autonomie de gestion des entités locales).

3.1. Élection municipale et développement politique

Le développement politique est un processus d'évolution qui vise une plus grande participation de la population à la vie politique⁷. Les élections municipales nous proposent donc en présence des dirigeants qui connaissent mieux les réalités locales et qui peuvent mettre sur pied des programmes et projets réalistes et réalisables.

A travers les élections municipales, le choix des dirigeants et représentants qu'opère la population octroie la possibilité à la population d'émettre des critiques constructives à l'encontre de ces derniers constituant le reflet de la participation politique.

L'expérience municipale est un excellent tremplin pour une carrière politique à plus grande échelle. Les élections municipales constituent un vivier pour les futurs dirigeants qui, en début de carrière politique acquièrent une expérience précieuse en gestion de la res publica dès le niveau municipale. En d'autres termes, ils jouent rôle essentiel dans le développement

⁷ Mulumbati, N., *Manuel de sociologie générale*, Lubumbashi, Ed. Africa. 1980.

politique, en formant des élites ce qui favorisera une gestion efficace dû aux dirigeants expérimentés.

A leurs tours, les municipalités peuvent servir de laboratoires pour tester de nouvelles politiques publiques avant leur déploiement à l'échelle nationale. L'expérience acquise au niveau local permet d'affiner les stratégies et d'identifier les meilleures pratiques.

3.2. Élection municipale et développement economico- social

Le développement économique est perçu comme un processus d'amélioration des conditions de vie des individus en leur fournissant ou en leur permettant d'obtenir les biens et services dont ils ont besoin. Il désigne les évolutions positives dans les changements structurels d'une zone géographique ou d'une population : démographiques, techniques, industriels, sanitaires, culturels, sociaux... De tels changements engendrent l'enrichissement de la population et l'amélioration des conditions de vie⁸.

Comme nous l'avons dit, à travers les élections municipales un grand rapprochement se fera entre les gouvernés et les gouvernants du faite que les élus ne proviendront que de leur entité et pas d'ailleurs. Ce qui implique la recevabilité de bourgmestres et ces conseillers envers la population qui les ont élus. Par-là toutes les décisions prises par les autorités locales se verront exécutés en faveur de la population locale. Ces élections municipales ouvrent aux dirigeants la voie aux programmes et projets locaux ou d'intérêt local et la mise en place de nouvelles infrastructures (bâtiments administratifs, des terrains de jeux, des bibliothèques,...

Cependant les élections municipales ne peuvent avoir un impact positif sur le développement économique que lorsque les élus placés dans les organes (organe délibérante et l'exécutif) des communes font usage d'imagination créatrice, de décision et des stratégies en fonction des réalités de leurs communes ; car le développement économique implique action concrète.

Les élections municipales jouent un rôle crucial dans le développement social. Le lien est direct car les conseils municipaux sont les instances les plus proches des citoyens et directement responsables de la gestion de nombreux services et infrastructures qui impactent le bien-être social. Les élections municipales offrent l'opportunité de choisir des représentants engagés dans le développement social, et leur fonctionnement influence la façon dont ce développement se concrétise.

⁸ <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Developpement.htm> consulté le 08 juillet 2023 à 15h00

Les conseillers municipaux ont le pouvoir attribué dans l'article 50 de la loi organique n° 08/016⁹ de mettre en place des politiques et des programmes sociaux. Ceci peut inclure des projets d'encadrement et d'orientation des jeunes, des actions de prévention sanitaire, des aménagements municipaux inclusifs, etc.

La qualité de la gouvernance municipale, transparence, l'efficacité, l'écoute des citoyens et la bonne gestion des ressources sont déterminantes dans la réussite de ces politiques.

4. Des élections municipales vers une démocratie municipale réelle en RDC

L'histoire de la démocratie s'est épanouie plus près de nous dans les communes. C'est là que les hommes ont compris ses exigences, expérimenté ses procédures, découvert ses difficultés ; les communes ont été le premier laboratoire de la démocratie. La grande affaire fut alors de l'inscrire dans des sociétés plus vastes et cet effort a fait quelque peu négliger l'étude des réalisations démocratiques à l'échelon municipal.¹⁰

La démocratie municipale tire sa substance à la Constitution de 2006 qui reste le pilier fondateur de la décentralisation en RDC¹¹. Cette dernière établit clairement l'existence des entités territoriales décentralisées (ETD), dont les villes, les territoires et les communes. L'article 3 de cette Constitution stipule que : « Les provinces et les entités territoriales décentralisées sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par des organes locaux » De plus, la Loi n° 08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées (ETD) vient concrétiser en définissant les compétences, l'organisation et le mode de fonctionnement des communes. Cette loi prévoit expressément l'élection au suffrage universel direct des conseillers communaux, qui à leur tour sont censés élire le bourgmestre (maire). Ce cadre juridique pose la base légale de la démocratie municipale en RDC.

La démocratie municipale en RDC est encore un chantier, elle est en retard dû autre fois à l'absence d'élections municipales générales qui endiguait la stabilité de cette avancée démocratique en privant ainsi les citoyens de leur droit fondamental celui de permettre aux populations locales de choisir leurs propres représentants, de participer aux décisions qui affectent directement leur quotidien et de rendre leurs élus redevables de leur gestion. Cependant l'on assistait à un système de nomination qui pour la plupart des bourgmestres et

⁹ Voir la loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces

¹⁰ Philippe ARDANT, Hugues PORTELLI, *la démocratie municipale-Introduction*, Pouvoirs n°73, Paris, 1995, p5 ¹¹ Voir la constitution de la RDC, modifié par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la RDC du 18 février 2006

des administrateurs de territoires étaient nommés par le pouvoir central ou provincial ou du moins en influencer la nomination,

Avec l'organisation des élections municipales, le pays vient franchir une étape cruciale pour la consolidation de l'État de droit et la construction d'une gouvernance plus inclusive et plus efficace ainsi que la stabilité de la démocratie dont les avantages pour le développement local durable.

Nous pouvons définir ici la démocratie municipale comme la mise en pratique des principes démocratiques au niveau de la municipalité (communes). Les communes sont encore les aires privilégiées d'expression et de participation des citoyens, de proximité avec les élus.

Elle n'est pas loin de la démocratie locale, la différence est résiduelle au niveau d'échelle géographique et de compétences administratives puisque la démocratie municipale est un sous-ensemble de la démocratie locale, toutes les instances de démocratie municipale sont des exemples de démocratie locale, mais il existe des instances de démocratie locale qui ne sont pas municipales. Dans la démocratie municipale, le citoyen a plus d'opportunités effectives de participer activement et directement dans les décisions prises concernant l'intérêt général.

L'élection municipale de 2023 vient de renforcer cette démocratie par le geste le plus important d'une démocratie, le vote aux élections, c'est le geste le plus important pour participer à la vie municipale est l'exercice du droit. Plus les citoyennes et citoyens participent à la vie municipale, plus leurs opinions, leurs besoins et leurs intérêts sont connus des personnes élus et pris en considération dans les décisions publiques. Et aller aux urnes fait partie des moyens de participation à la portée de la population.

Les citoyens peuvent assister aux séances et interroger leurs représentants sur leurs décisions ou leurs politiques durant la période de questions. Le conseil invite les citoyens de la municipalité à s'investir et à être consultés dans les projets d'intérêt général. Cette démarche est une démocratie de proximité

La démocratie municipale veut que le conseil municipal invite à la participation de la population. Les citoyens peuvent assister aux séances et interroger leurs représentants sur leurs décisions ou leurs politiques. Ce type d'intervention est accessible et utile pour veiller sur les questions soit politique, économiques, sociale que culturelle de leurs communes qui influencent la qualité de vie de la communauté.

Nonobstant, de par leurs légitimités les conseillers municipaux sont appelés à être les sentinelles, les garants de la démocratie municipale. En tant que telle, ils doivent veiller aux priorités des populations locales soient prises en compte et mises en œuvre par l'exécutif

municipal (le bourgmestre et son collègue). Ils doivent examiner attentivement les dépenses, les recettes, les contrats publics et les emprunts pour prévenir la mauvaise gestion dénoncée en cas d'irrégularités. Ils sont les sentinelles de l'éthique dans la gestion des affaires publiques, dénonçant les conflits d'intérêts et les pratiques contraires à la bonne gouvernance en luttant contre le gaspillage, la corruption, le détournement, le vol, le favoritisme,... En tant que garant de la démocratie municipale, les conseillers portent la voix des citoyens, défendent leurs intérêts spécifiques et s'assurent que leurs problèmes (accès à l'eau, à l'électricité, gestion des déchets, état des routes locales, etc.) soient pris en compte dans les décisions du conseil.

Les conseillers doivent à leur tour revenir auprès des populations locales pour rendre compte et être à l'écoute des nouveaux besoins.

Les conseillers municipaux élus sont les sentinelles de la démocratie municipale parce qu'ils sont les yeux, les oreilles et la voix des citoyens au sein de l'institution. Leur position stratégique au cœur de la gouvernance de proximité leur confère la responsabilité de veiller au bon fonctionnement démocratique, de protéger les droits des citoyens, de contrôler l'usage des ressources et de promouvoir une gouvernance transparente et redevable. Cependant leur capacité à remplir ce rôle dépend cependant de leur intégrité, de leur moral et leur conscience. En RDC, la démocratie municipale présente des objectifs multiples visant à renforcer la gouvernance, améliorer les conditions de vie des citoyens et consolider les fondements démocratiques du pays.

CONCLUSION

La République Démocratique du Congo (RDC), depuis sa Constitution de 2006, aspire à une décentralisation effective, faisant de ses entités territoriales décentralisées (communes, villes) des acteurs clés du développement local. Cette décentralisation constitutionnelle, cependant, est restée largement théorique pendant plus de trente ans. Cette situation a engendré une crise de légitimité des institutions communales, souvent dirigées par des administrateurs nommés par le pouvoir central, déconnectés des réalités de terrain et incapables de répondre aux besoins quotidiens des citoyens.

Les élections municipales, sont capitales car elles redonnent aux citoyens le pouvoir de devenir acteurs du développement de leurs propres communes, marquant ainsi une avancée significative vers une gestion de proximité.

L'absence de ces élections conduit à une situation complexe celle de la double légitimité: d'une part, des conseillers municipaux élus au suffrage universel, et d'autre part, des bourgmestres et leurs adjoints nommés par ordonnance présidentielle en novembre 2022. Ce

déséquilibre risque de freiner la gouvernance locale, de créer des tensions dans le fonctionnement des institutions et de compromettre l'objectif de développement local que la décentralisation est censée porter.

Au regard de ces problèmes que endurent les municipalités, nous avons démontré tant soit peu l'importance capitale de ces élections municipales dans le développement politique, économique, social et culturel des communes à travers la promotion de la bonne gouvernance issue de la légitimité des organes municipales (exécutif et législatif). De plus, ces élections municipales viennent de renforcer la démocratie municipale par le geste le plus important d'une démocratie, le vote. C'est le geste le plus important pour participer à la vie municipale est l'exercice le droit.

Bibliographie

- *Philippe ARDANT, Hugues PORTELLI, la démocratie municipale-Introduction, Pouvoirs n°73, Paris, 1995*
- Mulumbati, N., Manuel de sociologie générale, Lubumbashi, 1980, Ed. Africa.
- LOTOY ILANGO-BANGA JP « la décentralisation local et le développement des entités locales en RDC »
- Deutsche Welle, "Pour la première fois, la RDC organise des municipales
- Banque Africaine de Développement, « Projet de Réhabilitation de la Route Nationale n°1 Section Kinshasa/Ndjili », 2021.
- KAS, "Le processus de décentralisation en RDC," 2021.
- Justice et Paix, "La décentralisation en RD Congo: quelle application
- MOLA IYELILIKO P « la citoyenneté, pierre angulaire d'une société démocratique » in LASK, Kinshasa, 2022
- C.G.L.U. « La décentralisation et la démocratie dans le monde» Premier rapport mondial, 2007
- *la constitution de la RDC, modifié par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de a constitution de la RDC du 18 février 2006 - Autorité électorale (CENI), « Rapport Annuel 2023-2024 », 2024.*

- Ministère du Budget, Loi de finances 2023, Budget citoyen RDC 2023
- Loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées.
- loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisés et leurs rapports avec l'Etat et les provinces
- JICA, « Étude de collecte de données sur le secteur routier de la ville de Kinshasa », 2021.
- Mémoire Online, "Nomination des bourgmestres des communes de Kinshasa en novembre 2022."
- Wikipédia, "Élections municipales de 2023 en république démocratique du Congo."
- Zoom Eco, "RDC : de nouveaux bourgmestres et leurs adjoints nommés par ordonnance présidentielle."
- Radio Okapi, "Elections 2023 : 915 conseillers municipaux proclamés élus en RDC."
- Mémoire Online, "Historique de la décentralisation en RDC."
- <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Developpement.htm>
- Agence Congolaise de Presse, « Kinshasa : le projet d'édit budgétaire pour l'exercice 2023 », 8 décembre 2022.